Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20211214-01-DE Date de télétra<u>nsmission : 20/12/2021</u> Date de récepfion préfecture : 20/12/2021

République Française

XXXXX				
Meurthe-et-Moselle	4			

Nombre de Membres			
Présents	Votants		
7	7		

Date de convocation 8 décembre 2021

DELIBERATION **BUREAU DELIBERATIF** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-sept heures trente, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents: Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Laurent TROGRLIC.

Absents: Odile BEGORRE-MAIRE, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR.

Monsieur Laurent TROGRLIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Admission en non-valeur – Budget Principal et Budget annexe Restauration N° de délibération: 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non-valeur pour le Budget Principal sont les suivantes :

- 1 029.72 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541), pour lesquelles l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- 453.26 € pour les créances éteintes (compte 6542).

Date de leception pi physique ou	éfecture : 20/12/2021 Motif	Montant	Imputation	Libellé
morale	A COURT WAR DON'T BE THE STREET		ENGINEER CO.	
Particuliers	RAR inférieur seuil poursuite	17.04€	6541	Créances irrécouvrables
Association	RAR inférieur seuil poursuite	45.53€		
Sociétés	Personne disparue / poursuite sans effet	461.43€		
s	ous-total	524€		
Particulier	Surendettement	453.26€	6542	Créances éteintes
s	ous-total	453.26€		
Particuliers	RAR inférieur seuil poursuite & poursuite sans effet	198.11€	6541	Créances irrécouvrables
Sociétés	RAR inférieur seuil poursuite & poursuite sans effet	307.61€		
s	ous-total	505.72€		
	TOTAL	1 482.98€		

Les admissions en non-valeur pour le Budget Annexe Restauration sont les suivantes :

- 3 574.72 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541).
- 78.30 € pour les créances éteintes (compte 6542).

Personne physique ou morale	Motif	Montant	Imputation	Libellé
Particulier	Surendettement	78.30€	6542	Créances éteintes
5	Sous-total	78.30€		
Sociétés	RAR inférieur seuil poursuite & poursuite sans effet	0.02		
Particuliers	RAR inférieur seuil poursuite & poursuite sans effet / poursuite sans effet / PV carence / combinaison infructueuse d'actes / NPAI / surendettement / décès	3 574.70€	6541	Créances irrécouvrables
5	Sous-total	3 574.72€		
	TOTAL	3 653.02€		

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

• Vu le rapport soumis à son examen,

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211214-01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réce**te périca de communité**, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour une somme de 1 482.98 € sur le Budget principal et pour une somme de 3 653.02 € pour le Budget annexe restauration.

INSCRIT sur chaque budget les sommes correspondantes sur les lignes budgétaires 6542 « créances éteintes » et 6541 « créances irrécouvrables ».

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Le Président.

Laurent TROGRLIC